

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris part à la
Au Conseil Communautaire	exercice	délibération
30	23	30
Date de la convocation		
31/03/2023		
Date d'affichage		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES du  
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 06 avril 2023 (20 h)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mil vingt trois  
et le six avril à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :** JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise), BRUN Charles (Pradines), LAIADI Ben Abdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), DADOLLE Aurélien, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

**Excusés ayant donné pouvoir :** ROFFAT Hubert (Neulise) a donné pouvoir à DOTTO Luc (Neulise), Véronique FESSY (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François (Régny) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Ben Abdellah (Régny), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à GIRAUD Stéphanie (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

**Délibération 2023-033-CC**

**Objet : Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe – Pôle Vie Locale**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230406-2023-033-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023  
12/04/2023

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

## Délibération 2023-033-CC

### **Objet : Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe – Pôle Vie Locale**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28  
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
Vu le budget de la collectivité,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu la vacance d'emploi n° 042230400999764 publiée sur Emploi Territorial le 6 avril 2023,  
Considérant qu'il convient de renforcer l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse,

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

#### **Article 1 : création et définition de la nature du poste**

Il est créé un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, dans le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'Enseignant Artistique.

#### **Article 2 : temps de travail**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 7 heures hebdomadaires.

#### **Article 3 : crédits**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CoPLER au titre de l'année 2023.

#### **Article 4 : tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs de la CoPLER est modifié en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget 2023,
- **MODFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce recrutement.

**POUR : 29 – ABSTENTION : 1**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Saint-Symphorien de Lay, le 06/04/2023



**Le Président,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230406-2023-033-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le président : 12/04/2023

Affichage : 12/04/2023

**Jean-Paul CAPITAN**